

# **EAU-JOUÉ-LÈS-TOURS-TOURAIN**

Association loi 1901 pour un service public de l'eau potable

Eau-potable 44b TransfertEau Tours+1-1-17.odt

## **«MIEUX COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE» \***

### **L'eau potable est transférée à la Communauté Urbaine Tour(S)Plus au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

#### **Résumé :**

L'implication des communautés de communes est renforcée depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, ce qui bouleversera l'organisation actuelle des services de l'eau potable. L'Indre et Loire qui compte 112 services de l'Eau Potable en 2016 n'en aura plus qu'une dizaine en 2020.

Tour(S)Plus a décidé de se transformer en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Arrêté du Préfet du 21/12/2016) et en Métropole en 2017 dès que la loi le permettra.

Tour(S)Plus exerce la compétence EAU POTABLE dans le cadre d'un service Eau-assainissement qui intègre les agents et les budgets de la régie de Tours, du Syndicat de St Cyr (3S), des régies de St Avertin et St Pierre et qui gèrera les contrats des communes en DSP.

L'harmonisation des tarifs et des services viendra obligatoirement dans les prochaines années. Dès 2017, les tarifs non conformes à la loi doivent-être réformés.

Une réflexion s'impose pour protéger davantage la nappe du Cénomaniens tout en améliorant la sécurité d'approvisionnement en cas de pollution en mettant en place les interconnexions de réseaux.

\* Cette étude est précédée et suivie d'autres études déjà publiées et disponibles sur le site <https://www.eau-jouelestours-touraine.fr/nos-etudes-pour-joué/> pour mieux comprendre le fonctionnement du service public de l'eau potable.

## Table des matières

1 Les délibérations de Tour(S)Plus.....	3
2 Les services regroupés.....	3
3 Les points de prélèvement et les volumes (source Sispea 2013 et 2015).....	4
3.1 Evolution des prélèvements entre 2013 et 2015.....	5
3.2 Protéger le Cénomaniens par des interconnexions.....	5
4 Le prix de l'eau.....	6
4.1 Le tarif au m <sup>3</sup> doit être uniforme ou progressif.....	6
4.2 Le montant de la partie fixe (abonnement) est limité à 30 %.....	6
4.3 La desserte des immeubles.....	6
5 Les prix de l'eau au M3 en 2016 et 2017.....	7
5.1 Prix de l'eau en 2016.....	7
5.2 Les tarifs en 2017.....	8
6 Les obligations de Tour(S)Plus en 2017.....	10
6.1 Obligations du fait de la dissolution des syndicats : Notre Dame d'Oé, St Cyr, Fondettes, Rochecorbon et Villandry.....	10
6.2 Obligations du fait de la dissolution des budgets annexes communaux.....	10
6.3 Obligations pour le règlement de service, l'application de la loi SRU et le schéma de distribution.....	11
En conclusion :.....	12

## 1 Les délibérations de Tour(S)Plus

Le 12 décembre 2016, le conseil communautaire a pris plusieurs délibérations concernant le transfert de cette compétence. Il y avait 16 services en 2016. Il y en aura 1 seul en 2017

La délibération sur les tarifs comporte 7 annexes qui reprennent les décisions communales sur les tarifs en 2016 et les reconduisent.

## 2 Les services regroupés.

Etude partie 8 D.C.nany		Services-sispea Eau potable en Indre et Loire (sispea-2013)						
Source des données : statistiques ONEMA-SISPEA, année 2013.								
Pays/Gestion/date fin		Nb com	Population	Nb ouvrages prélév.	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> D102.0	Nombre d'abonnés VP.056	Volume comptabilisé domestique VP.063	Km de réseau hors branchements VP.077
<b>Agglomération TOUR(S)PLUS</b>		<b>23</b>	<b>288 868</b>	<b>33</b>		<b>101 853</b>	<b>14 605 859</b>	<b>1 855</b>
régie avec PS *	SAINT PIERRE DES CORPS **	1	16 058	2	1,59	6 169	816 378	84
Régie	LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	1	3 102		1,84	1 293	166 680	30
Régie	SAINT AVERTIN **	1	14 455	4	1,55	6 556	695 119	111
Régie	SIE DES TROIS S (ST CYR)	1	46 000	2	1,49	23 106	2 018 910	211
Régie	TOURS **	1	110 000	3	1,43	20 191	5 774 769	367
	<b>Sous total régies(1)</b>	<b>5</b>	<b>189 615</b>	<b>11</b>	<b>1,58</b>	<b>57 315</b>	<b>9 471 856</b>	<b>803</b>
DSP/2028	SIAEP DE NOTRE DAME D'OE, CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE ET CERELLES	3	10 044	3	1,75	3 603	367 314	86
DSP/2026	SIAEP DE ROCHECORBON, PARCAY MESLAY	2	2 845	2	2,03	2 742	315 371	84
DSP/2022	SIAEP DE DRUYES SAVONNIERES, VILLANDRY	3	5 200	3	2,47	2 283	235 165	118
DSP/2021	BALLAN MIRE	1	8 000	2	1,33	3 626	370 626	82
DSP/2018	CHAMBRAY LES TOURS **	1	10 980	1	1,06	4 521	737 886	105
DSP/2017	METTRAY	1	2 054	2	1,64	911	88 237	28
DSP/2017	SIVOM DE FONDETTES, LUYNES, SAINT ETIENNE DE CHIGNY	3	11 729	3	1,65	7 405	790 719	250
DSP/2016	JOUE LES TOURS **	1	36 500	5	2,06	15 245	1 664 655	218
DSP/2015	BERTHENAY	1	713		1,87	281	27 790	14
DSP	SAINT GENOUPH	1	1 036		1,56	476	40 756	17
DSP/2015	LA RICHE	1	10 152	1	1,36	3 445	495 484	49
	<b>Sous total privatisé(1)</b>	<b>18</b>	<b>99 253</b>	<b>22</b>	<b>1,71</b>	<b>44 538</b>	<b>5 134 003</b>	<b>1 052</b>

(1) ou moyenne pour le prix de l'eau - (\*) Régie avec prestation de service -(\*\*) avec CCSP

Nous voyons que le nouveau service communautaire :

- desservira 22 communes (hors Céréelles) soit près de 290.000 habitants,
- fournira en eau 102.000 abonnés,
- distribuera 14,6 millions de M3/an,
- prélèvera l'eau dans 31 points de puisage (voir liste des ouvrages page suivante ),
- entretiendra 1855 Km de réseau.

### 3 Les points de prélèvement et les volumes (source Sispea 2015).

Liste des 33 ouvrages de l'agglomération tourangelle avec indication des volumes prélevés en 2015 :

Etude43-AELB-Aides2013-2014-2015.ods Feuille Ouvrages 2015		Prélèvements		
Ouvrages des communes de l'agglomération de Tours (Sispea 2015)		En 2015		
Service		VP223	Prov(1)	Prel ZRE
Ballan Mire	Forage - Miré Chevalerie Cénomanién	380 458	C	380 458
Ballan Mire	Puits - Bonnetière Séno-Turonien	62 089	T	0
Chambray Les Tours	Forage des Pièces de la Branchoire Cénomanién	632 378	C	632 378
Joue Les Tours	La Mignonne F3 Cénomanién	365 940	C	365 940
Joue Les Tours	La Troue F4 Cénomanién	473 385	C	473 385
Joue Les Tours	Prise d'eau Saint Sauveur Surface	1 113 217	A	0
Joue Les Tours	Saint Sauveur F1 Cénomanién	144 585	C	144 585
Joue Les Tours	Saint Sauveur F2 Cénomanién	486 765	C	486 765
La Riche	Captage du Grand Carroi Ouest	635 684	C	635 684
Mettray	Forage F2 Turonien - Bourgetterie	111 000	T	0
Mettray	Forage F3 Turonien - Gué Andreau	0	T	0
Saint Avertin	Forage de Rosnay Cénomanién	269 250	C	269 250
Saint Avertin	Forage d'Ecorcheveau Cénomanién	301 420	C	301 420
Saint Avertin	Forage les Graviers Cénomanién	241 810	C	241 810
Saint Avertin	Prairie de Cangé - Tranchée drainante Nappe du Cher	203 029	A	0
Saint Pierre Des Corps	Forage des Sablons Cénomanién	635 475	C	635 475
Saint Pierre Des Corps	Forage du Colombier Cénomanién	322 224	C	322 224
Siaep De Notre Dame D'oe, Chanceaux	Forage - Le Buisson Turonien	88 533	T	0
Idem	Forage F1 - La Ganoire Turonien	110 204	T	0
Idem	Forage F2 - La Ganoire Cénomanién	226 042	C	226 042
Siaep De Rochecorbon, Parcay Meslay	Forage - Bords de Loire Nappe d'accompagnement	14 300	A	0
Idem	Forage - PARCAY MESLAY - La Thibaudière Cénomanién	427 000	C	427 000
Siaep Savonnières, Villandry	Forage de L'Audeverdière Cénomanién	180 663	C	180 663
Idem	L'Ile aux Brions - Champ captant P1 rebouché, P2 !	0	A	0
Idem	Puits n° 3 Nappe alluviale du Cher	169 286	A	0
Sivom Fondettes, Luynes, St Etienne	Captages - Port Foucault Alluvions de Loire	521 627	A	0
Idem	Forage - la Bourdonnière Cénomanién	304 785	C	304 785
Idem	Forage - les Pins Cénomanién	346 642	C	346 642
Syndicat Trois S (ST Cyr)	Forage de secours F7 Cénomanién	130	C	130
Idem	Puits - Champs captant Nappe alluviale	2 532 439	A	0
Tours	Forage Cénomanién de l'Ile Aucard	37 480	C	37 480
Idem	Puits de l'Ile Aucard - Champ captant (15P) Nappe alluviale	5 314 540	A	0
Idem	Puits de l'Ile aux Vaches - Champ captant (21P) Nappe alluviale	3 511 454	A	0
<b>33</b>	<b>Total</b>	<b>20 163 834</b>		<b>6 412 116</b>
VP223-Volume prélevé à partir de ce prélèvement				<b>31,80%</b>

(1) C=Cénomanién protégé ZRE (Zone de Répartition des Eaux), T=Turonien, A= Nappe alluviale, drainage ou surface

NB : les chiffres en italiques sont de 2014

En 2013, l'eau du Cénomanién représentait 32,55 % des prélèvements.

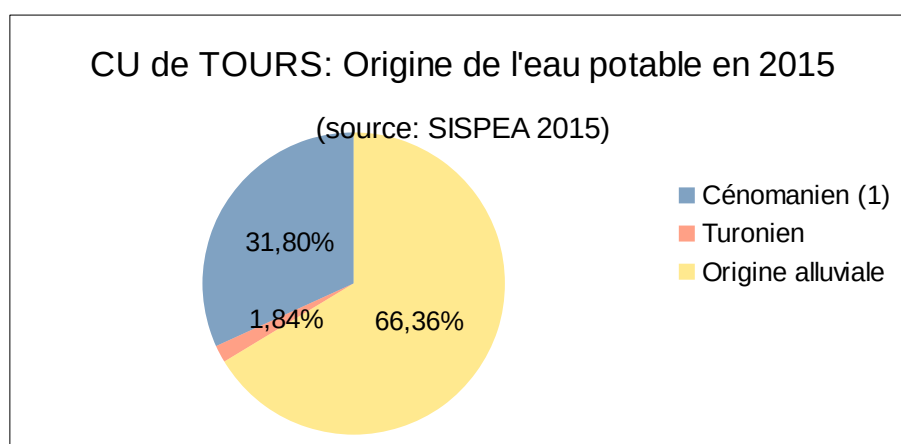
### 3.1 Evolution des prélèvements entre 2013 et 2015.

Nous constatons une relative stabilisation de ces prélèvements. L'eau provenant de la zone protégée du Cénomaniens de la nappe de Tours Amboise, désignée Zone de Répartition des Eaux et pour laquelle un règlement spécifique existe, reste supérieure à 70 %.

Etude43-AELB-Aides2013-2014-2015.ods Feuille Ouvrages 2015

CU de Tours-Tableau de prélèvement selon origine.	En 2015 et en %		Rappel 2013 et %	
Cénomaniens (1)	6 412 116	31,80%	6 512 615	32,55%
Turonien	371 826	1,84%	364 404	1,82%
Origine alluviale	13 379 892	66,36%	13 131 986	65,63%
Total	<b>20 163 834</b>	<b>100,00%</b>	<b>20 009 005</b>	<b>100,00%</b>

(1) C=Cénomaniens, nappe protégée ZRE (Zone de Répartition des Eaux).



### 3.2 Protéger le Cénomaniens par des interconnexions.

Pour diminuer le prélèvement dans la nappe sensible, le schéma du Conseil Général en 2009 privilégiait les prélèvements dans la Loire et Le Cher et envisageait une interconnexion des réseaux au niveau des Villes de l'Agglomération :

- Tours (ou Fondettes) apporteraient 2250m<sup>3</sup>/j à La Riche, St Genouph et Berthehenay,
- Tours et le Syndicat 3S (St Cyr, St Symphorien Ste Radegonde) apporteraient 1700m<sup>3</sup> à Notre Dame D'Oé-Monnaie ;
- Tours ou Joué-lès-Tours apporterait 1500m<sup>3</sup>/j à St Pierre ;
- Joué-lès-Tours ou Tours apporterait 3250m<sup>3</sup>/j à St Avertin-Larçay et Chambray,
- Joué-lès-Tours apporterait 1400m<sup>3</sup>/j à Ballan.

Les forages seraient entretenus et serviraient en cas de pollution accidentelle des rivières. (Voir Page 12 de l'étude SAFEGE-Hydratec pour le Schéma départemental.)

Il existe déjà des interconnexions de « secours stricts » (soit un jour de consommation) entre Chambray/Joué-lès-Tours de 3500m<sup>3</sup>/j, Tours/Joué-lès-Tours de 3500m<sup>3</sup> et Tours/La Riche de 3500m<sup>3</sup>/j. (SAGE Cher 2011-état des lieux)

Depuis 2011 et la mise en place d'une « Entente intercommunale » visant à limiter les prélèvements dans le Cénomaniens a favorisé les interconnexions permettant à TOURS de fournir de l'eau provenant de la nappe alluviale de la Loire notamment à Chambray, St Avertin, La Riche et

Rochecorbon, au tarif de 0,301€/M3 (tarif 2016 selon délibération de Tours, 0,245 selon délibération de Chambray du 23-05-2013)

## 4 Le prix de l'eau

### 4.1 Le tarif au m<sup>3</sup> doit être uniforme ou progressif.

En 2015 le prélèvement dans le Cénomaniens protégé (1) représentant plus de 30 % des prélèvements de Tour(S)Plus, les tarifs de l'eau devraient être uniformes ou progressifs et non dégressifs.

En application de l'article L2224-12-4 :

II « Lorsque plus de 30 % de la ressource en eau utilisée pour la distribution fait l'objet de règles de répartition des eaux [...] le conseil municipal ou l'assemblée délibérante[...] procède un réexamen des modalités de tarification en vue d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource.

III.-[...] le montant de la facture d'eau calculé en fonction du volume réellement consommé peut être établi soit sur la base d'un tarif uniforme au mètre cube, soit sur la base d'un tarif progressif. Cette facture fait apparaître le prix du litre d'eau. [...]

(1) L'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 20 décembre 2006 a classé 52 communes en ZRE sur une zone s'étendant de Azay le Rideau à l'Ouest à Amboise à l'est.



**Les tarifs adoptés par Tour(S)Plus le 12 décembre 2016 ne respectent pas cette obligation de tarifs non dégressifs dans plusieurs communes.**

### 4.2 Le montant de la partie fixe (abonnement) est limité à 30 %

Selon le même article L2224-12-4 du CGCL, « I.-Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Ce montant ne peut excéder un plafond dont les modalités de calcul sont définies par arrêté[...] »

L'arrêté du 7 août 2007 fixe la part de l'abonnement à 30 % maximum.



**Les tarifs adoptés par Tour(S)Plus le 12 décembre 2016 ne respectent pas ces 30 % dans plusieurs communes.**

### 4.3 La desserte des immeubles.

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000 , art 93 (1) a modifié les obligations des copropriétaires. Les logements neufs doivent être équipés de compteurs individuels. Pour les plus anciens, un règlement établi par la collectivité doit prévoir les modalités d'équipement en compteurs individuels.

L'article L 2222-12-4 déjà cité précise : « Lorsque le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales définit un tarif progressif ou dégressif en fonction des consommations d'eau, il peut définir, pour les immeubles collectifs d'habitation, un barème particulier tenant compte du nombre de logements. »

(1) Tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire en fait la demande.

La souscription d'un contrat individuel avec le service public de distribution d'eau s'impose alors à tout occupant pour bénéficier de la fourniture d'eau. Ce contrat ne concerne pas la fourniture d'eau chaude sanitaire.

## 5 Les prix de l'eau au M3 en 2016 et 2017.

Nous nous baserons sur les 120M3/an/abonné-domestique préconisés par la législation.

### 5.1 Prix de l'eau en 2016.

Ce tableau provient des tarifs indiqués pour chaque commune par TOUR(S)PLUS dans le rapport annuel sur l'assainissement 2015.

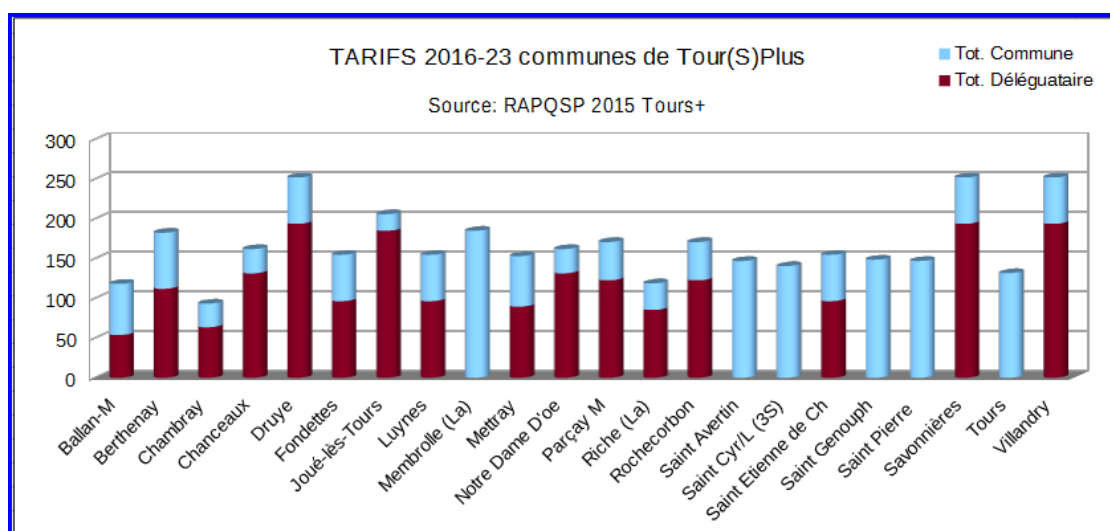
Etude44-tarifs agglo2016-2017-Feuille Tarifs2016-120M3

Source : RAQSP2015 Tours+

Commune	Abonnement Déléguataire	Abonnement Commune	Conso M3 déléguataire	Conso M3 commune	Tot. Déléguataire	Tot. Commune	Tot. Eau	Ratio abonnement t (1)
Ballan-M	19,19	11,33	34,58	53,04	53,77	64,37	118,14	25,83%
Berthenay	29,13	45,73	82,74	24,91	111,87	70,64	182,51	41,02%
Chambray	11,28	0,00	52,28	29,82	63,56	29,82	93,38	12,08%
Chanceaux	32,70	13,50	98,64	17,10	131,34	30,60	161,94	28,53%
Druye	76,34	23,30	117,43	35,04	193,77	58,34	252,11	39,52%
Fondettes	29,46	17,49	66,86	40,97	96,32	58,46	154,78	30,33%
Joué-lès-Tours	57,80	3,05	127,09	18,00	184,89	21,05	205,94	29,55%
Luynes	29,46	17,49	66,86	40,97	96,32	58,46	154,78	30,33%
Membrolle (La)	0,00	65,00	0,00	120,00	0,00	185,00	185,00	35,14%
Mettray	26,89	17,85	62,62	45,60	89,51	63,45	152,96	29,25%
Notre Dame D'oe	32,70	13,50	98,64	17,10	131,34	30,60	161,94	28,53%
Parçay M	37,17	14,47	85,44	33,78	122,61	48,25	170,86	30,22%
Riche (La)	28,06	4,66	57,28	28,80	85,34	33,46	118,80	27,54%
Rochecorbon	37,17	14,47	85,44	33,78	122,61	48,25	170,86	30,22%
Saint Avertin	0,00	24,50	0,00	122,40	0,00	146,90	146,90	16,68%
Saint Cyr/L (3S)	0,00	23,00	0,00	117,60	0,00	140,60	140,60	16,36%
Saint Etienne de Ch	29,46	17,49	66,86	40,97	96,32	58,46	154,78	30,33%
Saint Genouph	0,00	64,49	0,00	84,17	0,00	148,66	148,66	43,38%
Saint Pierre	0,00	27,00	0,00	120,00	0,00	147,00	147,00	18,37%
Savonnières	76,34	23,30	117,43	35,04	193,77	58,34	252,11	39,52%
Tours	0,00	28,26	0,00	103,44	0,00	131,70	131,70	21,46%
Villandry	76,34	23,30	117,43	35,04	193,77	58,34	252,11	39,52%

(1) <30%A rticle L2224-12-4 du CGCT>+article 2 (et 4) de l'arrêté du 7 août 2007

Sur le graphique nous observons les grandes différences pour le tarif de 120M3 d'eau en 2016. Lorsque l'eau est géré par VEOLIA, une part lui revient (en rouge) et une part revient à la commune (budget annexe). En cas de service public tout revient au budget de la régie (en bleu).



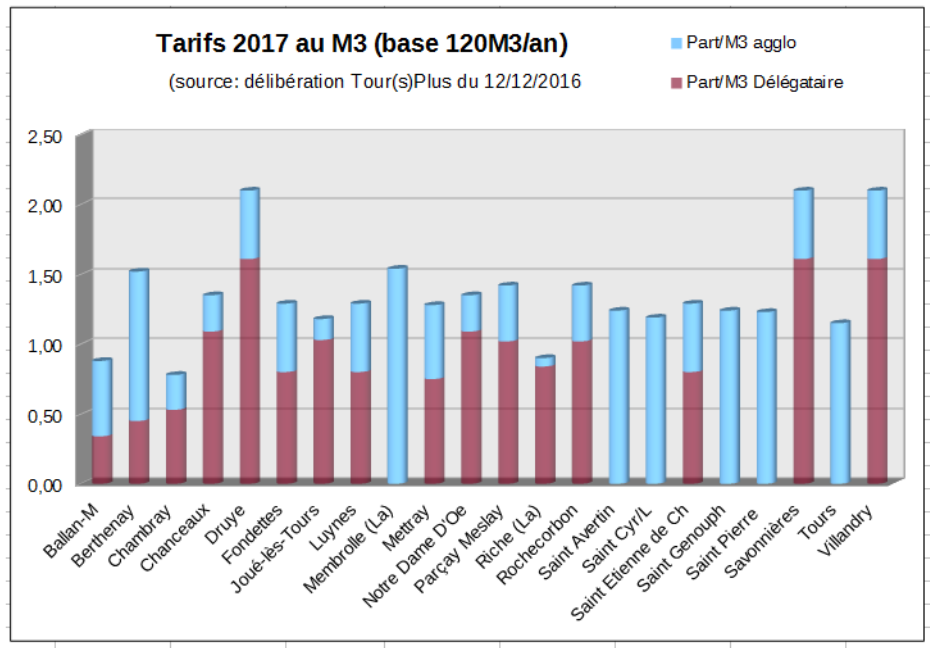


## 5.2 Les tarifs en 2017

Tour(S)Plus a reconduit les tarifs des communes. Il y a des modifications mineures par rapport à 2016, excepté pour Joué-lès-Tours qui a modifié (et prolongé pour 15 ans !) son contrat avec VEOLIA.

Nous avons étudié les délibérations du 12 novembre 2016 et les annexes sur les tarifs.

Le graphique ci-dessous et le tableau de la page suivante donnent les tarifs au m<sup>3</sup> (pour 120m<sup>3</sup>/an) par commune en 2017.



L'eau la moins chère est à Chambray, Ballan-M. et la Riche. Le tarif 2017 de l'eau à Joué (1,18€/M3 pour 120M3, hors assainissement, taxes et redevances) s'est rapproché de celui de Tours (1,15€) en 2017. Druye, Savonnières et Villandry sont en tête de la cherté avec 2,10€!

Si l'on considère la répartition d'une facture de 120M3 entre la part du délégataire et la part de la collectivité (Tour(S)Plus à partir de 2017), Véolia perçoit à Chanceaux-Notre Dame d'Oé 131,34€ et TOUR(S)Plus 30,60€ et respectivement à La Riche 101,30€/6,60€, à Joué 124€/17,60€. Il faudra voir si les prestations prévues aux contrats de VEOLIA justifient pleinement ces écarts.

Les tarifs des anciennes régies de Tours, St Avertin et St Pierre et du syndicat 3 S sont proches.

Rappelons que l'évolution des tarifs de VEOLIA varient en fonction d'une formule d'actualisation dont le choix des indices est favorable au délégataire.

La Cour des comptes avait écrit en 2003 (Voir étude No 3 d. chany):

Dans le cadre des gestions déléguées, les clauses financières des contrats ou l'application qui en est faite peuvent également conduire à majorer le prix de l'eau dans des conditions que ne peut pas toujours contrôler l'autorité délégante. (...]

Les contrats de délégation peuvent aussi comporter d'autres clauses défavorables aux usagers : ainsi en est-il des formules paramétriques permettant de réévaluer annuellement les tarifs au-delà de l'évolution réelle des coûts d'exploitation. [...]



# TOUR(S)PLUS

## TARIFS 2017 120M3 (1)

Etude44TarifsAgglo2017.ods Feuille TarifEP2017

Site : Eau-jouelestours-touraine.fr

Ville	Gestion :	Tarif Abonnement Délégataire	Tarif Abonnement Agglo	Tarif m³ délégataire	Tarif m³ agglo	Consommation délégataire	Consommation Agglo	Total 120m3 en 2017	Part délégataire	Part Agglo	Tarif au M3	% abonnement(2)
Ballan-M	Privée	19,06	11,33	0,1831	0,4420	21,97	53,04	105,40	41,03	64,37	0,88	28,83%
Berthenay	Privée	29,00	45,73	0,2076	0,6895	24,91	82,74	182,38	53,91	128,47	1,52	40,97%
Chambray	Privée	11,28	0,00	0,4386	0,2485	52,63	29,82	93,73	63,91	29,82	0,78	12,03%
Chanceaux	Privée	32,70	13,50	0,8220	0,1425	98,64	17,10	161,94	131,34	30,60	1,35	28,53%
Druye	Privée	76,16	23,30	0,9786	0,2920	117,43	35,04	251,93	193,59	58,34	2,10	39,48%
Fondettes	Privée	29,30	17,49	0,5541	0,3414	66,49	40,97	154,25	95,79	58,46	1,29	30,33%
Joué-lès-Tours	Privée	42,00	0,00	De 0,62 à 1,15	De 0,14 à 0,18	82,00	17,60	141,60	124,00	17,60	1,18	29,66%
Luynes	Privée	29,30	17,49	0,5541	0,3414	66,49	40,97	154,25	95,79	58,46	1,29	30,33%
Membrolle (La)	Publique	0,00	65,00	0,00	1,0000	0,00	120,00	185,00	0,00	185,00	1,54	35,14%
Mettray	Privée	26,99	17,85	0,5237	0,3800	62,84	45,60	153,28	89,83	63,45	1,28	29,25%
Notre Dame D'Oe	Privée	32,70	13,50	0,8220	0,1425	98,64	17,10	161,94	131,34	30,60	1,35	28,53%
Parçay Meslay	Privée	37,04	14,47	0,7104	0,2815	85,25	33,78	170,54	122,29	48,25	1,42	30,20%
Riche (La)	Privée	31,00	0,00	De 0,575 à 0,680	0,0550	70,30	6,60	107,90	101,30	6,60	0,90	28,73%
Rochecorbon	Privée	37,04	14,47	0,7104	0,2815	85,25	33,78	170,54	122,29	48,25	1,42	30,20%
Saint Avertin	Publique	0,00	24,75	0,00	1,0300	0,00	123,60	148,35	0,00	148,35	1,24	16,68%
Saint Cyr/L	Publique	0,00	23,00	0,00	1,0000	0,00	120,00	143,00	0,00	143,00	1,19	16,08%
Saint Etienne de Ch	Privée	29,30	17,49	0,5541	0,3414	66,49	40,97	154,25	95,79	58,46	1,29	30,33%
Saint Genouph	Publique	0,00	64,49	0,0000	0,7014	0,00	84,17	148,66	0,00	148,66	1,24	43,38%
Saint Pierre	Publique	0,00	27,00	0,00	De 0,60 à 1,32	0,00	120,00	147,00	0,00	147,00	1,23	18,37%
Savonnières	Privée	76,16	23,30	0,9786	0,2920	117,43	35,04	251,93	193,59	58,34	2,10	39,48%
Tours	Publique	0,00	32,50	0,00	0,8750	0,00	105,00	137,50	0,00	137,50	1,15	23,64%
Villandry	Privée	76,16	23,30	0,9786	0,2920	117,43	35,04	251,93	193,59	58,34	2,10	39,48%
<b>Moyenne :</b>											<b>1,36</b>	<b>29,53%</b>

(1) Source : délibération TOURS+ du 12-12-2016

Maj 3-2-17

(2) <30%Article L2224-12-4 du CGCT)+article 2 (et 4) de l'arrêté du 7 août 2007

Seuls Joué et St Pierre et La Riche ont adopté 2 tranches tarifaires entre 0 et 120m3.

## **6 Les obligations de Tour(S)Plus en 2017.**

Le conseil communautaire de Tour(S)plus a été contraint d'aller vite pour que les conditions de passage en Métropole soient remplies au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Bien que la majorité du travail à réaliser incombe principalement à l'administration de la Communauté Urbaine, les associations (et les citoyens) qui suivent de près cette compétence, notamment **en vue d'un service public de l'eau**, doivent-être vigilants sur l'application de la réglementation en faveur des consommateurs. A notre avis, la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) devra être saisie avant les nouvelles délibérations du Conseil Communautaire.

### **6.1 Obligations du fait de la dissolution des syndicats : Notre Dame d'Oé, St Cyr, Fondettes, Rochecorbon et Villandry.**

Les délibérations No 36, 37, 38, 39 et 40 du 12-12-2016 traitent de la dissolution des syndicats :

- 1) L'ensemble des biens, droits et obligations sont transférés à Tour(S)plus
- 2) Tour(S)plus prend à son compte les restes à réaliser.
- 3) Les résultats cumulés fonctionnement et investissement constatés aux comptes 2016 sont repris par Tour(S)plus.
- 4) Ces résultats cumulés seront reversés en 2017 aux communes au prorata du nombre d'abonnés.

Lorsque ces syndicats avaient privatisé le service public de l'eau, Tour(S)plus reprend à son compte « l'ensemble des biens, droits et obligations ». Il doit donc faire un inventaire précis et, à notre avis, le rapprocher des engagements pris antérieurement par le fermier.

L'intégration à Tour(S)plus des agents de la régie de Tours dont les compétences (jacobines !) à gérer un grand service sont connues et des agents du syndicat des 3 S et des régies de St Pierre et St Avertin sera un atout. Ces derniers apporteront une compétence décentralisée dans tous les domaines : production, distribution, relation usagers.

### **6.2 Obligations du fait de la dissolution des budgets annexes communaux.**

La délibération No 41 traite de la dissolution du budget annexe de La Membrolle. La délibération No 42 traite de la dissolution des budgets annexes de 7 communes : Ballan-M, Berthenay, Chambray, Joué, La Riche, Mettray et St Genouh. Elles prévoient que :

- 1) l'ensemble des biens, de l'actif et du passif, des droits et obligations des budgets annexes est repris par le budget principal de la commune concernée;
- 2) l'ensemble du personnel employé sur ces budgets est repris par Tour(S)Plus ;
- 3) le résultats cumulé de ces budgets annexes est repris dans le budget principal de la commune;
- 4) Les emprunts sont repris par Tour(S)Plus.
- 5) Les biens immobiliers nécessaires à cette compétence sont mis à disposition de Tour(S)Plus. Ils sont mis à disposition avec leurs amortissements et leurs éventuelles subventions. Des procès verbaux seront établis au plus tard le 30 septembre 2017. Ils feront foi pour le passage des écritures par le comptable public.
- 6) Idem pour les biens mobiliers nécessaires à la compétence eau.
- 7) Tour(S)Plus reprend l'ensemble des obligations (contrats, marchés), hors restes à réaliser 2016. Chaque commune notifie ces changements aux entreprises et partenaires.
- 8) Tour(S)plus reprend l'ensemble des droits (baux, conventions, etc.).

Le comptable public procède à la réalisation des opérations comptables.

Ce transfert est l'occasion de vérifier la réalité des biens transférés. Par exemple, à Joué-lès-Tours, nous n'avons jamais pu savoir quel avait été le coût de l'installation Pont-Cher confiée à VEOLIA pour 50 Millions de Francs en 1990-1992, ni la réalité des investissements prévus par VEOLIA avec l'avenant No 5 du 20 décembre 2004 (390K€/an).

Lorsque ces communes ont des contrats de DSP, Tour(S)plus devrait, selon nous, conduire une évaluation qui s'appuie sur la réglementation applicable au délégataire en fin de contrat. (Article L2224-11-4 « *Le contrat de délégation de service public d'eau ou d'assainissement impose au délégataire, d'une part, l'établissement en fin de contrat d'un inventaire détaillé du patrimoine du délégant, d'autre part, sans préjudice des autres sanctions prévues au contrat, le versement au budget de l'eau potable ou de l'assainissement du délégant d'une somme correspondant au montant des travaux stipulés au programme prévisionnel mentionné à l'article L. 2224-11-3 et non exécutés.* »)

De même Tour(S)plus doit vérifier les programmes de travaux, lorsque « le contrat de délégation d'un service public d'eau ou d'assainissement met à la charge du délégataire des renouvellements et des grosses réparations à caractère patrimonial », art L2224-11-3 du CGCT.

Enfin, Eau-Joué-Touraine avait examiné le nouveau contrat passé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 entre la Ville de Joué-lès-Tours et VEOLIA et en avait contesté plusieurs points :

- saisi dans le cadre de la légalité des actes administratifs, M. Le Préfet nous avait donné raison sur la question de l'appartenance des compteurs en fin de contrat et sur le contenu financier du rapport annuel du délégataire ;
- le Tribunal Administratif d'Orléans n'a pas encore statué sur notre requête du 5 septembre 2016. Toutefois, Tour(S)Plus serait bien avisée si elle examinait attentivement nos arguments notamment sur « l'îlot concessif » et sur le reversement annuel de Véolia « des gains de productivité »

Pour l'ancien SIVOM Fondettes-Luynes-St Etienne de Chigny, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence de la procédure de renouvellement de la DSP lancée en 2016, et pour laquelle les offres des entreprises sont à déposer avant le 17 février 2017 à 12h.

### **6.3 Obligations pour le règlement de service, l'application de la loi SRU et le schéma de distribution.**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Tour(S)plus doit s'affirmer dans sa nouvelle compétences et reprendre à son compte les règlements de service de l'eau et les schémas communaux de distribution.

Il s'agit, d'une part d'un travail de « compilation » à partir des documents existants et d'autre part l'occasion d'affirmer des principes citoyens lors de la rédaction et de l'adoption des règlements du service et des schémas.

Nous pensons que Tour(S)plus doit :

- **Adopter son règlement de service de l'eau.** *En application de l' Article L2224-12 « Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.*

*L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers. [...]*

*L'exploitant rend compte au maire ou au président du groupement de collectivités territoriales des modalités et de l'effectivité de la diffusion du règlement de service. »*

Ce règlement remplacera les règlements communaux actuels dont la plupart conservent des dispositions obsolètes.

Une concertation doit s'établir avec les associations membres de la CCSPL et celles oeuvrant dans les domaines de l'environnement et de la consommation.

**-Adopter son règlement en application de la loi SRU.** Il s'agit d'adopter pour tous les bailleurs et tous les usagers de logements collectifs des règles identiques sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine.

**- Adoption du schéma de distribution de l'eau par Tour(S)plus.** Selon l'article L2224-7-1, « Les communes arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. [..]. Il comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.[...] ».

La rédaction du schéma de la communauté urbaine devra détailler les capacités de production en distinguant celles qui, prélevant l'eau à faible profondeur, fourniront au maximum de leur capacité et celles qui, prélevant l'eau dans la nappe protégée, auront une mission de secours.

Les interconnexions entre les réseaux communaux doivent privilégier les ressources alluviales et assurer la sécurité de distribution.

L'entretien et le remplacement des canalisations de dessertes tiendront compte d'une évaluation des pertes sur l'ensemble des réseaux.

Des liens avec les autres Communautés de Communes seront établis ou renforcés pour la production et la distribution de l'eau potable.

Enfin, la mobilisation des aides de l'Agence de l'eau sera recherchée afin de permettre la réalisation des investissements.

### **En conclusion :**

L'avancée à marche forcée vers la Métropole a accéléré, sans préparation, la création d'un service public communautaire de l'eau potable.

L'agglomération de Tours aura son service communautaire, comme au Mans ou à Poitiers, mais avec quelques décennies de retard.

Travail accéléré, mais qui ne doit pas être bâclé. Tour(S)Plus doit définir sa ligne politique afin de limiter l'influence de VEOLIA et rendre un service public avec des tarifs justes.

Document rédigé par Daniel Chany, vice-président de Eau-Joué-lès-Tours-Touraine.  
Edition du 18 février 2017 (CA du 17/2/17)

### **Annexe 1 : CCSPL de TOUR(S)PLUS :**

6 élus : MM. Briand, Augis, De Oliveira, Guillemain, Galliot, Ritouret.

6 représentants des associations :

- Union commerciale : M. Galland, - CLCV : Mme Fournier, - CNL37 : M. Torro, - UFC/Quechoisir: M. Hery, - APF : M. Leproust, - ADDT : M. Troin.

**Annexes sur le site internet :** délibérations de TOUR(S)Plus du 12/12/2016